

**PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2012 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le vingt six novembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 20/11/2012

Présents (23) : MMS F. RAYS, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, B. ODORE, F. RIVET, K. BENSADA, G. FERRER, L. CERNIAC, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, F. SETTA, D. MASCARELLI,

Excusés (06) : MMS. E. VAUCHER (Procuration à L. CERNIAC), A. BERARDO (Procuration à E. VEDEL), J.P. NICOLI (Procuration à F. RIVET), R. ALA (Procuration à B. ODORE), J.F. MAS (Procuration à F. RAMOS), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda CERNIAC est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2012  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE  
18 OCTOBRE 2012 EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT  
DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 114/2012 Tarification d'un séjour au ski à Serre Chevalier pour les jeunes de la commune pendant les vacances d'hiver
- N° 115/2012 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association L'HEURE VAGABONDE, pour l'activité « Arts Plastiques », à destination d'un public enfants scolarisés
- N° 116/2012 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des Arts Martiaux IORIO, rez-de-chaussée, avec l'Association JUDO CLUB DE ROQUEVAIRE
- N° 117/2012 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les oreilles au soleil » avec le Département et CLEF DE SEINE.  
Prix de vente : 2 900 € TTC avec prise en charge de 50 % par le Département.
- N° 118/2012 Signature d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de Pont-de-l'Etoile avec l'Association Vi'Dance Evasion.  
L'Association versera à la commune 10 € de l'heure à raison d'1 heure par semaine.
- N° 119/2012 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des Associations de la Gare avec l'Association « Le coup d'pouce dans la trousse ».
- N° 120/2012 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Lectures d'exil », organisé par la Bibliothèque, avec l'Association Fragments  
Coût du spectacle : 1 200 € TTC.
- N° 121/2012 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble IORIO avec l'Union Nationale du Sport Scolaire.

N° 122/2012 Désignation de Maître Patrice VAILLANT, Avocat au Barreau, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire déposée au Tribunal Administratif de Marseille par Monsieur et Madame ORDIONI à l'encontre du permis de construire délivré à Madame MORABIA-CAUCHOIS.

**Jean-Marie BUONUMANO demande à quel endroit se trouve ce permis de construire qui est attaqué.**

**Réponse de Monsieur le Maire :**

« C'est à la Cougoulière. C'est une affaire qui date depuis une quinzaine d'années environ. C'est une construction qui avait été commencée par Monsieur Victor MORABIA, décédé depuis et Madame ORDIONI continue à attaquer le permis de construire puisque nos services administratifs de l'Urbanisme avaient trouvé une possibilité pour pouvoir permettre de terminer cette maison et donc on délivrait un permis de construire en bonne et due forme, après qu'il y ait eu un jugement du Tribunal. Et bien évidemment Madame ORDIONI n'était pas d'accord. Je tenais quand même à vous préciser, qu'à travers cette décision, on a désigné Maître VAILLANT pour défendre les intérêts de la commune, mais je reste persuadé que je vais recevoir Madame ORDIONI avec son Avocat et je pense qu'elle n'ira pas au bout de la procédure parce que les arguments qu'elle développe dans son mémoire ont déjà été jugés et elle a eu tort. Là, elle a changé d'Avocat et il répète les mêmes arguments et puis, pour ceux qui connaissent le coin, je me dis que par rapport à cette verrue qui est squattée, dans un état pas possible, ce serait mieux pour tout le monde que les héritiers de Monsieur MORABIA terminent cette construction ; qu'ils la vendent ou qu'ils la louent, mais qu'il y ait quelque chose de mieux que ce qu'on a à l'heure actuelle ».

N° 123/2012 Signature d'un marché pour l'exécution du lot n° 1 avec la SAS SE CHIARELLA pour la réalisation d'une salle omnisport au quartier Saint-Roch.  
Montant du marché : 1 140 758.77 € HT.

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

➤ **Entretien et maintenance des chaufferies et VMC dans les différents bâtiments communaux**

Candidat retenu : DALKIA FRANCE – Vitrolles  
Montant : 10.550 € HT

➤ **Fournitures d'articles d'adduction d'eau et de plomberie sanitaire**

Candidat retenu : QUINCAILLERIE AIXOISE – Aix en Provence  
Lot 1 : Adduction d'eau : 8 708,27 € HT  
Lot 2 : Plomberie sanitaire : 2 066,20 € HT

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1ère délibération : Révision n° 10 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch
- 2ème délibération : Révision n° 8 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération «restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile »
- 3ème délibération : Décision modificative n° 6 au budget principal 2012 – Réajustement des crédits
- 4ème délibération : Signature d'une convention d'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques
- 5ème délibération : Admissions en non valeur – Commune – N° de liste 767070211
- 6ème délibération : Admissions en non valeur – Régie Municipale des Eaux – N° de liste 659531511
- 7ème délibération : Vente aux enchères en ligne de toute immobilisation corporelle inutilisée – Signature d'une convention avec AGORASTORE pour la mise à disposition d'un outil de courtage aux enchères
- 8ème délibération : Délibération mettant en œuvre la procédure du projet urbain partenarial



|                |              |            |              |            |            |            |      |
|----------------|--------------|------------|--------------|------------|------------|------------|------|
| Total recettes | 2 077 357.00 | 150 000.00 | 1 216 544.00 | 116 906.48 | 266 406.48 | 327 500.04 | 0.00 |
|----------------|--------------|------------|--------------|------------|------------|------------|------|

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 10 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch comme proposée ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2012 seront réajustés par décision modificative au budget 2012.

2ème délibération :

**114/2012 - Révision n° 8 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération «restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont-de-l'Etoile »**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« On arrive au bout du bout. On a prévu les recettes et les dépenses pour 2012. Il y aura encore une révision qui clôturera cette opération ».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Pourquoi il y a une augmentation de 20 000 € dans les dépenses ? ».

**Frédéric RAYS :**

« C'est lié aux révisions de prix de fin de marché. Je vous donnerai le détail exact ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2012 portant débat sur les orientations budgétaires 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2009 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile » et les délibérations du 26 octobre 2009, des 22 mars et 29 novembre 2010, des 28 mars, 21 novembre et 19 décembre 2011 et 26 mars 2012 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 8 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile » selon le tableau ci-dessous :

| Objet               | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement réalisés sur 2009 | Crédits de Paiement réalisés sur 2010 | Crédits de Paiement réalisés sur 2011 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2012 |
|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux aménagement | 1 807 248.03                      |                                       | 1 177 744.60                          | 559 684.76                            | 69 818.67                                  |

|                            |                     |                   |                     |                   |                   |
|----------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Honoraires et divers       | 311 285.49          | 99 585.05         | 53 453.02           | 36 050.75         | 122 196.67        |
| <b>Total dépenses</b>      | <b>2 118 533.52</b> | <b>99 585.05</b>  | <b>1 231 197.62</b> | <b>595 735.51</b> | <b>192 015.34</b> |
| Subvention Conseil Général | 902 220.00          | 114 486.04        | 534 888.96          | 209 291.00        | 43 554.00         |
| <b>Total recettes</b>      | <b>902 220.00</b>   | <b>114 486.04</b> | <b>534 888.96</b>   | <b>209 291.00</b> | <b>43 554.00</b>  |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 8 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile »;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2012 seront réajustés par décision modificative au budget 2012.

3ème délibération :

### **115/2012 - Décision modificative n° 6 au budget principal 2012 - Réajustement des crédits**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« On est dans un réajustement de crédits. Cette 6<sup>ème</sup> décision modificative concerne à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement.

**Section de fonctionnement :**

Premier constat : on est dans la logique de l'austérité. Les dotations (forfaitaire, de solidarité rurale et nationale de péréquation) ont été amputées de 35 000 € par rapport à l'année passée. C'est la mauvaise surprise, mais ce n'est pas une surprise parce qu'on savait, malheureusement, qu'on était dans ce genre de tendance. Par contre, la bonne surprise c'est l'augmentation des bases : Taxes foncières et d'habitation. On a + 78 000 €. Ça, c'est en recettes de fonctionnement.

En dépenses, nous avons une redevance d'archéologie préventive. C'est une nouvelle taxe qui a été instaurée. Quand vous êtes au-dessus de 300 m<sup>2</sup>, vous avez une taxe d'archéologie préventive qui est versée au Ministère de la Culture qui additionne et si un jour il y a besoin de faire... C'est une taxe supplémentaire.

On est à 45 599 €. En équilibre sur les dépenses et les recettes.

**En section d'investissement :**

Pour les recettes, bonne surprise. On les attendait mais on est bien content quand elles sont notifiées. Ce sont des subventions du Conseil Général :

**Panneau d'information électronique :**

- Le terrain de la gendarmerie, il intervient encore pour une belle somme : 123 000 € ;
- Le terrain Saint-Roch. C'est la partie du terrain qui nous sert à générer la salle de sport : 10 000 €. Ce n'était pas gagné mais les bonnes relations que nous avons avec le Conseil général aboutissent à ça ;
- La chaufferie de l'école primaire de Roquevaire : 40 000 € ;
- Pour des travaux de voirie : 120 000 €

**En dépenses :**

- Matériel technique
- Maison seniors et solidarité
- Voirie
- Aménagement zone St Roch

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Y aura-t-il d'autres subventions pour le panneau d'information électronique ? Parce qu'il coûte 18 000 € HT ».

**Frédéric RAYS :**

« On aura d'autres subventions, mais ce n'est pas encore acté. 18 000 € c'est l'estimation qu'on avait ».

**Monsieur le Maire :**

« Si vous le permettez, en tant que premier Magistrat de la Ville, je vais apporter une précision concernant la section de fonctionnement.

Je tiens à souligner, ce soir, qu'au niveau des recettes, nous avons + 78 000 €. Cette somme n'est pas tombée du ciel. Elle est tombée dans notre escarcelle pour une raison toute simple, c'est qu'il y a eu un énorme investissement au niveau des services de l'Agglo qui a créé un observatoire fiscal concernant les habitations vacantes, ce qui nous a permis de récupérer pas mal de taxes d'habitation.

En parallèle de ça, je tiens à souligner le très bon travail de Madame DURAN qui a travaillé de concert avec votre serviteur pour essayer de remettre de la justice fiscale dans de très nombreuses omissions et imperfections. On n'aura pas cette somme toutes les années mais elle est quand même conséquente et je tenais à souligner le très bon travail de l'Agglo et de nos services ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2012 voté le 26 mars 2012 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU les notifications de subventions et de dotations ainsi que les bases fiscales définitives de l'année

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2012 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES**

|                                                                               |   |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------|
| Chapitre 73 – nature 73111 – fonction 01<br>Taxes foncières et d'habitation   | = | + 78 301,00 €        |
| Chapitre 74 – nature 7411 – fonction 01<br>Dotation forfaitaire               | = | + 2 310,00 €         |
| Chapitre 74 – nature 74121 – fonction 01<br>Dotation solidarité rurale        | = | - 10 652,00 €        |
| Chapitre 74 – nature 74127 – fonction 01<br>Dotation nationale de péréquation | = | - 24 360,00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                       | = | <b>+ 45 599,00 €</b> |

#### **DEPENSES**

|                                                                                                  |   |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------|
| Chapitre 012 – nature 64111 – fonction 020<br>Rémunérations                                      | = | + 20 000,00 €  |
| Chapitre 011 – nature 611 – fonction 421<br>Contrats de prestations de services alsh             | = | + 10 000,00 €  |
| Chapitre 011 – nature 611 – fonction 813<br>Contrats de prestations de services propreté urbaine | = | + 10 000,00 €  |
| Chapitre 011 – nature 6284 – fonction 411<br>Redevance d'archéologie préventive                  | = | + 3 100,00 €   |
| Chapitre 011 – nature 6354 – fonction 026<br>TVA reversée sur vente caveaux                      | = | + 2 499,00 €   |
| Chapitre 014 – nature 73982 – fonction 70<br>Prélèvement article 55 loi SRU ancien compte        | = | - 100 000,00 € |

|                                               |   |                      |
|-----------------------------------------------|---|----------------------|
| Chapitre 014 – nature 739115 – fonction 70    | = | + 100 000,00 €       |
| Prélèvement article 55 loi SRU nouveau compte |   |                      |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>          | = | <b>+ 45 599,00 €</b> |

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **RECETTES**

|                                                               |   |                       |
|---------------------------------------------------------------|---|-----------------------|
| Opération 23 – nature 1323 - fonction 023                     | = | + 2 254,00 €          |
| Subvention Conseil Général panneau d'information électronique |   |                       |
| Opération 52 – nature 1323 - fonction 022                     | = | + 123 818,00 €        |
| Subvention Conseil Général terrain gendarmerie                |   |                       |
| Opération 65 – nature 1323 - fonction 824                     | = | + 9 660,00 €          |
| Subvention Conseil Général terrains St Roch                   |   |                       |
| Opération 66 – nature 1323 - fonction 212                     | = | + 40 008,00 €         |
| Subvention Conseil Général chaufferie primaire Roquevaire     |   |                       |
| Opération 699 – nature 1323 - fonction 822                    | = | + 120 000,00 €        |
| Subvention Conseil Général voirie                             |   |                       |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                        | = | <b>+ 295 740,00 €</b> |

### **DEPENSES**

|                                            |   |                       |
|--------------------------------------------|---|-----------------------|
| Opération 23 – nature 2158 – fonction 020  | = | + 15 000,00 €         |
| Matériel technique                         |   |                       |
| Opération 33 – nature 2313 – fonction 61   | = | + 30 000,00 €         |
| Maison seniors et solidarité               |   |                       |
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822 | = | + 150 740,00 €        |
| Voirie                                     |   |                       |
| Opération 65 – nature 2315 – fonction 824  | = | + 100 000,00 €        |
| Aménagement zone St Roch                   |   |                       |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>     | = | <b>+ 295 740,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ **DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2012.**

4ème délibération :

### **116/2012 - Signature d'une convention d'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services respectifs.

A cet effet, un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Ainsi, une convention d'engagement partenarial a été établie afin de contractualiser les engagements réciproques et fixer une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;

- Améliorer le service aux usagers en maîtrisant les délais de paiement et en améliorant les conditions de recouvrement par la modernisation et l'optimisation des chaînes de recettes et de dépenses ;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- Développer l'expertise fiscale et financière au service des responsables.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques.

**Monsieur le Maire** précise que cette convention sera signée le 10 décembre 2012, à 15 H, suivie d'une première réunion le 17 décembre 2012, au cours de laquelle Monsieur le Percepteur viendra faire un petit audit des finances de la commune. Il dira ce qui est bon et ce qui ne l'est pas et bien évidemment, vu la gestion, il dira que c'est bon ».

5ème délibération :

**117/2012 - Admissions en non valeur - Commune - N° de liste 767070211**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« On se retrouve avec 405.17 € correspondant essentiellement à des factures de restauration scolaire qui n'ont pas été payées dans leur intégralité et pour lesquelles des PV de carence ont été constatés et il y en aura encore une pour la Régie des Eaux ».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« On ne peut pas trouver une solution à ces impayés ? »

**Frédéric RAYS :**

« Quand cela est possible, nos services font le travail et après, ce sont ceux de la Perception. Ceci étant -et je ne dis pas en excusant les choses- aujourd'hui les gens ont des difficultés matérielles énormes. Maurice CAPEL pourrait vous le dire. Il y a de plus en plus de difficultés pour le paiement des cantines et le CCAS est obligé d'intervenir assez régulièrement.

Les sommes sont minimes : la plus grosse est de 99.60 €, la plus petite, 23.10 €, mais c'est de la cantine. Il peut y avoir de la négligence, des gens qui s'en vont, qui sont insolvable mais je pense qu'on aura de plus en plus de souci ».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Quel est le montant de la créance minima ? Je vois 14.72 €, 29.44 € concernant la Régie des Eaux ».

**Monsieur le Maire :**

« Commençons par la commune et je pense que pour répondre d'une manière plus complète à Monsieur BUONUMANO, Madame MEGUENNI TANI va nous apporter une réponse puisqu'elle a travaillé avec le service scolaire sur les impayés et il y a, peut-être, une solution qui pourrait fleurir mais il faut y aller avec le dos de la cuillère ».

**Martine MEGUENNI-TANI :**

« Avec les sommes qu'on brasse au niveau de la restauration scolaire, 405.12 € sur trois années c'est vraiment minime. En 2012, on a une seule facture impayée. Ça veut dire que derrière, il y a un travail énorme au niveau des services. C'est XX lettres de rappel et en dernier recours, le Trésorier nous a dit qu'on pouvait prendre sur les prestations versées par la CAF pour les personnes qui en bénéficient. Mais c'est vraiment le dernier recours ».



**Jean-Marie BUONUMANO :**

**La cantine, ce n'est pas le gros souci, c'est l'eau ».**

Texte de la délibération :

Des titres de recettes émis sur les exercices 2007 – 2009 – 2010 d'un montant de 405.17 € n'ont pu être recouverts.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 654.

**6ème délibération :**

**118/2012 - Admissions en non valeur - Régie Municipale des Eaux  
N° de liste 659531511**

Rapporteur : Elisabeth CAMPARMO, Conseillère Municipale.

Des titres de recettes, émis sur les exercices 2006 – 2007 – 2008 – 2009 – 2010 – 2011, d'un montant de 5 242.68 €, n'ont pu être recouverts.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget du Service des Eaux à l'article 654.

**7ème délibération :**

**119/2012 - Vente aux enchères en ligne de toute immobilisation corporelle inutilisée - Signature  
d'une convention avec AGORASTORE pour la mise à disposition d'un outil de  
courtage aux enchères**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

Notre collectivité dispose régulièrement d'un certain nombre d'objets, matériels, mobiliers ou véhicules qui ne sont plus utilisés par les services pour diverses raisons (ancienneté, obsolescence, changement des normes de conformité...) et sont stockés dans divers lieux.

Une solution informatique, déjà utilisée par de nombreuses collectivités, permet de vendre aux enchères en ligne sur internet ces divers articles à toute personne intéressée en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Les avantages de ce système sont nombreux :

- Valorisation du matériel réformé
- Recettes supplémentaires pour le budget de la collectivité
- Transparence dans la gestion des biens publics
- Souplesse, rapidité et facilité d'utilisation
- Seconde vie pour du matériel en bon état
- Optimisation des surfaces de stockage
- Possibilité de faire bénéficier la population d'articles à moindre coût.

Il est donc proposé de vendre aux enchères en ligne toutes les immobilisations corporelles inutilisées par la collectivité et de signer une convention d'hébergement, assistance et maintenance avec la société AGORASTORE afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères pour une durée de quatre ans.

Le coût de cette convention se répartit de la façon suivante :

- Une commission de 8 % H.T. sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu ;
- Un montant forfaitaire de mise en œuvre de la solution de 450 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A vendre aux enchères en ligne toutes les immobilisations corporelles inutilisées par la collectivité ;
- A signer une convention d'hébergement, assistance et maintenance avec la société AGORASTORE afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères.

**David MASCARELLI demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Est-ce que vous avez mis en concurrence d'autres fournisseurs de service ? »

**Alain GRACIA :**

« On en a mis trois en concurrence. Je précise que la Société vient installer le logiciel, forme le personnel et qu'on a négocié 450 € définitifs pour quatre ans. Tous les autres sites c'était 900 € tous les ans. Là, on n'aura qu'une seule fois à payer ».

**David MASCARELLI :**

« Vous n'avez pas pensé à regarder des sites comme e-bay, le bon coin ? Les commissions sont nettement moins importantes. Je prends l'exemple pour une voiture que vous allez vendre 5 000 € aux enchères, vous allez verser 8 % de commission, soit 400 €. Sur e-bay, vous avez 35 € de frais d'annonce ».

**Alain GRACIA :**

« On n'a pas de véhicules dans ces tarifs-là. L'expérience que j'ai de ces cinq années passées au service Travaux, c'est qu'on vend des Express à 180 000 kms qui sont au bout du rouleau. On les faisait vendre aussi par l'Huissier de justice ».

**Monsieur le Maire :**

« Attention à une chose. Tout le monde se rappelle aussi que selon les biens dont il s'agit, on a la possibilité de les vendre de gré à gré uniquement jusqu'à une certaine somme.

Quand vous dites qu'on va vendre un véhicule 5 000 € vous faites une grosse faute, Monsieur MASCARELLI. Pour une raison toute simple c'est qu'on est limité à une somme de 4000 € et des poussières, ce qui voudrait dire qu'on serait obligé de le passer en conseil municipal.

Ne perdons pas de vue qu'on a la possibilité de traiter de gré à gré les biens immobiliers jusqu'à une certaine limite sachant aussi qu'il y a des biens qui sont inaliénables ».

**David MASCARELLI :**

« En terme, sur la façon dont vous allez faire la procédure, ce n'est pas mon propos. Mon propos, c'est sur les prestataires que vous avez consultés, sur le fait qu'on signe pendant quatre ans, qu'il n'y a pas de clause de résiliation possible dans le contrat que vous avez signé. Je vous invite à le relire.

Sur la demande de Monsieur le Maire, la DGS précise que la commune n'est pas tenue par un minimum de ventes par an et qu'il fallait que le site accepte les procédures de paiement public, qu'il soit conventionné avec le Trésor Public.

**David MASCARELLI :**

« Tout à fait, mais qu'il n'y ait pas de clause de résiliation dans un contrat me paraît étrange. C'est le premier point. Aujourd'hui vous avez un service, le prestataire ne vous garantit aucunement que ce service va durer pendant quatre ans. En terme de qualité, si vous regardez la prestation de service quand ils vous disent : le site est disponible hors plage de maintenance, il n'y a pas de pourcentage. Ça s'accompagne toujours de pourcentage : 99 %, 98 %, 95 %... Les plages de maintenance sont typiquement 1 H, 10 jours, 15 jours. Ce ne sont que des détails, évidemment ».

**Alain GRACIA :**

« On a quand même regardé les villes où était installée cette Société. Neuilly, par exemple. Ce ne sont pas des petites villes. On est une goutte d'eau ».

8ème délibération :

### **120/2012 - Projet urbain partenarial « Capiens » - Convention avec la SARL L'ESCAILLON**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

« En séance du 28/06/2010 on avait exposé que la SARL L'ESCAILLON était propriétaire d'un terrain à Capiens et que le gérant de cette SARL avait l'intention de construire.

Etant situé dans une zone NA, on n'avait qu'une possibilité, c'était soit de monter une participation pour voies et réseaux, soit de monter un projet urbain partenarial (PUP).

Donc, le 28/06/2010, nous avons décidé de mettre en place un PUP et de lancer les études pour, ensuite, définir une convention qui vous est présentée ce soir pour connaître la part qu'allait payer le constructeur et la part qui allait rester à la municipalité dans le cadre des aménagements publics qui sont faits puisque vous savez très bien que dans ce type de PUP une partie, celle qui est en propre au projet, est payée par le lotisseur et celle qui revient à la municipalité est payée, pour partie, par le constructeur et pour partie par la municipalité.

Donc vous avez eu le projet de convention ainsi que les plans annexés expliquant les portions de voies qui allaient être refaites ou pas puisque le PUP va porter sur des revêtements de voies privées et publiques et, ensuite, sur des adductions d'eau potable ».

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Quel est le coût des études à ce jour puisque vous aviez parlé, le 28/06/2010, de 20 000 € pour la commune ? On en est à 20 000 € ? »

**Monsieur le Maire :**

« Pas du tout. Le problème qui s'est posé à ce niveau-là c'est que l'on n'a pas arrêté les comptes pour l'instant. On a eu une divergence de vue avec la première personne qu'on avait chargé de monter ce PUP et donc, partant de là, on a fait reprendre les études par une personne hautement qualifiée qui est notre urbaniste qui nous aide à monter le PLU. Bien évidemment elle s'est déjà servie des études hydrauliques qui avaient été faites par l'autre Cabinet.

Pour l'instant on n'a pas arrêté les comptes. Ce qui aurait pu être très compliqué pour la municipalité c'est que si un permis de construire n'avait pas été délivré dans l'année qui suivait, on devait rembourser les sommes et le gérant nous a dit : on continue le projet. Donc on est bien sur ce dossier à ce niveau-là.

Je pense que la somme des études sera moins chère.

Nous avons dans notre Assemblée une Adjointe, Madame Catherine HORTES CHAPUIS, qui pourrait être considérée comme étant conseillère municipale intéressée puisque le projet se situe derrière sa propriété et en matière de règlement, elle ne peut pas prendre part au vote. On avait eu le même cas concernant la RHI avec Madame Emmanuelle VAUCHER.

Donc Madame Catherine HORTES CHAPUIS quittera la séance pour ne pas qu'on dise qu'elle ait influencé le vote ».

### Texte de la délibération :

Monsieur le maire rappelle qu'un projet de permis de construire concerne la parcelle cadastrée section CR n° 455, sise quartier Capiens à Roquevaire.

La dite parcelle est située sur la zone NA1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune. L'urbanisation de la dite zone est subordonnée à la réalisation des équipements publics sous la forme d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La loi a remplacé la PVR par le PUP qui a les mêmes objectifs.

Ainsi, par délibération en date du 28 juin 2010, le conseil municipal a décidé de mettre en place un PUP sur le secteur du lieudit « Capiens » et a décidé préalablement à la signature de la convention de PUP avec le constructeur, de lancer des études afin de déterminer la liste exacte des équipements publics à réaliser, leur coût, ainsi que la part qui sera mise à la charge du constructeur.

Les études ayant été réalisées il convient, à présent, de passer une nouvelle convention avec la SARL L'ESCAILLON afin de déterminer la liste des équipements publics induits par l'opération, leur coût et la part des équipements mise à la charge de l'opérateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial, annexé à la présente ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Roquevaire du 28 juin 2010 ;

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la part des équipements publics mis à la charge de l'opérateur par le biais du projet urbain partenarial (PUP) ;
- D'approuver le projet de convention PUP annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR (C. HORTES CHAPUIS n'a pas participé au vote) et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial telle que présentée aujourd'hui avec la SARL L'ESCAILLON ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9ème délibération :

### **121/2012 - Rétrocession des parcelles cadastrées Section BC n° 174 et BC n° 226 à Monsieur et Madame Alain JULIEN**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme, lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement, à terme, d'une voie. C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 8 4100135 accordé le 23 juin 1978 à Monsieur Alain JULIEN.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant les parcelles de terrain cadastrées Section BC 174 de 82 m<sup>2</sup> et BC 226 de 78 m<sup>2</sup>, alors que Madame et Monsieur Alain JULIEN ont demandé, par écrit, leur rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soient rétrocédées les parcelles cadastrées Section BC 174 et 226 à Monsieur et Madame Alain JULIEN, dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées à la commune, à charge pour eux d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13 086 8 4100135 en date du 23 juin 1978 dont l'arrêté prévoyait deux cessions gratuites au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par Monsieur et Madame Alain JULIEN ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet pas d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder les parcelles de terrain cadastrées Section BC 174 de 82 m<sup>2</sup> et BC 226 de 78 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Alain JULIEN dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées, nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de ces rétrocessions seront à la charge des bénéficiaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude de Maîtres DEVICTOR, COURT-PAYEN, LUCAS SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

10ème délibération :

## **122/2012 - Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**

Monsieur le Maire expose :

« Les agents, chez nous, ont une protection pour perte de salaire. On participait avec eux à cette protection pour éviter, quand ils sont malades, qu'ils aient une perte de salaire. Donc on abondait à la somme qu'ils payaient. Ça a été interdit, à un moment donné, et on y est revenu dessus.

Le Centre de Gestion (CDG) a donné la possibilité de deux manières :

- Soit on faisait un contrat groupe, c'est-à-dire que l'ensemble de nos employés adhéraient à une même mutuelle choisie, après appel d'offres, par le CDG, donc quelque chose qui tenait la route ;
- Soit on allait vers une labellisation, c'est-à-dire que chacun partait à la mutuelle qu'il voulait parmi les 96 mutuelles labellisées.

Après une discussion et un dialogue avec les syndicats, on les a sensibilisés à deux choses :

- 1- Qu'il était fondamental que les agents prennent cette mutuelle et que nous, nous participions avec eux, à hauteur de 113 € par agent et par an, si vous le voulez bien ;
- 2- Ce serait mieux que la commune prenne un contrat groupe dans lequel ils entreraient parce que sinon ils devraient, individuellement, faire des démarches qu'ils ne feraient pas ou mal. Ce qui veut dire qu'on se retrouvera dans 2 ou 3 ans avec des gens qui n'auront pas de complémentaire de prévoyance pour perte de salaire et partant de là, ce sera compliqué pour eux.

Donc on a bien travaillé et les syndicats nous ont dit que les agents optaient pour un contrat de groupe. Ce contrat sera passé avec la Mutuelle France Prévoyance (MFP).

J'aimerais, ce soir, féliciter le travail qui a été fait par le service du Personnel parce qu'il a fallu faire un accompagnement. C'était leur rôle, c'est vrai, mais c'était loin d'être évident.

Dans un premier temps nous avons fait venir Madame DONADINI, une responsable du CDG, qui a expliqué la procédure aux agents ;

En parallèle, nous avons travaillé avec les syndicats et ensuite, il y a eu des permanences, deux fois une demi-journée pour l'ensemble des agents, pour faire le dossier ».

**Francis SETTA :**

« C'est une mutuelle qui concerne essentiellement la perte de salaire et à partir du moment où c'est voté, tous les agents sont obligés de la prendre ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non, c'est leur libre choix. Mais s'ils adhèrent on participe à hauteur de 113 € ».

**Francis SETTA :**

« Ce qui est intéressant, dans les mutuelles de groupe, c'est que tout le monde y adhèrent ».

**Monsieur le Maire :**

« Evidemment. Mais le problème ceux qui n'en ont pas envie, on ne peut pas le faire pour eux. Vous vous doutez bien qu'on les a sensibilisés mais il y a 4 ou 5 % qui ne veulent pas adhérer.

On a passé cette délibération sous la responsabilité de Maurice CAPEL au CCAS.

Une originalité quand même : cette participation reste facultative pour les collectivités, ce qui veut dire que dans le domaine social c'est quand même un plus. Il y en a qui ne le font pas. Nous, nous le faisons ».

Texte de la délibération :

- I. L'obligation faite par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (*art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984*).
- II. La loi confie à chaque collectivité le soin de décider le principe, le montant et les modalités d'action sociale (*art. 70 de la loi du 19/02/2007*).
- III. Depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en juin 2006, suite à une intervention de la Commission européenne en juillet 2005, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique. La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.
- IV. Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation. Cette participation reste facultative pour les collectivités.
- V. la possibilité pour les centres de gestion « d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)» (*alinéa 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984*). Le centre de gestion des Bouches du Rhône a donc décidé de lancer une mise en concurrence en avril 2012 dans les domaines de la complémentaire santé et de la prévoyance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 13 en date du 6 septembre 2012 relative au choix des opérateurs et à l'approbation des conventions de participation ;

VU l'avis du CTP en date du 25 octobre 2012 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune adhère à la convention de participation contractée pour la prévoyance avec la Mutuelle France Prévoyance. Cette convention a une durée de 6 ans prorogeable 1 an et permet une participation de l'employeur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** la participation financière de la Commune est fixée à 113 € pour un temps complet par an et par agent adhérent au contrat collectif de prévoyance.

**ARTICLE 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer la dite conventions au nom de la Commune et à accomplir les formalités nécessaires.

**ARTICLE 4 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

11ème délibération :

### **123/2012 - Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 80 du 23 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la parution du décret 2012-924 du 30 juillet 2012 relatif à la réforme du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service et du déroulement de carrière des agents, il convient de créer des emplois ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations, des ouvertures de poste, des départs intervenus et des nouveaux grades du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE d'ouvrir :
  - Pour les nécessités de service :
    - 3 emplois d'Adjoint technique 2e classe dont 2 à temps complet et 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 h 30 ;
    - 1 emploi d'Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
    - 1 emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 h 30.
  - Pour permettre le déroulement de carrière des agents :
    - 1 emploi d'Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
    - 4 emplois d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe dont 3 à temps complet et 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33 h 15 ;
    - 1 emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
    - 5 emplois d'Agent de maîtrise

et de modifier le tableau des effectifs

- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie des eaux ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                             |            |                     |                   |          |
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                              | B          | 3                   | 3                 |          |
| Rédacteur                                                                | B          | 1                   | 1                 |          |
| Adjoint adm. pal 1 <sup>ère</sup> classe                                 | C          | 2                   | 2                 |          |
| Adjoint adm. pal 2 <sup>e</sup> classe                                   | C          | 2                   | 1                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe                              | C          | 13                  | 13                |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe                              | C          | 12                  | 8                 | 3        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>36</b>           | <b>31</b>         | <b>3</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                 |            |                     |                   |          |
| Ingénieur principal                                                      | A          | 1                   | 1                 |          |
| Technicien territorial                                                   | B          | 1                   | 0                 |          |
| Agent de maîtrise principal                                              | C          | 5                   | 4                 |          |
| Agent de maîtrise                                                        | C          | 6                   | 3                 |          |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe                            | C          | 3                   | 1                 |          |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe                        | C          | 20                  | 15                | 2        |



|                                             |   |            |            |           |
|---------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe     | C | 9          | 9          | 2         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe     | C | 29         | 24         | 5         |
| <b>TOTAL</b>                                |   | <b>74</b>  | <b>57</b>  | <b>9</b>  |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                       |   |            |            |           |
| Assistant socio-éducatif                    | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe          | C | 7          | 7          | 1         |
| ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe            | C | 2          | 1          |           |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                 | C | 3          | 2          | 1         |
| Agent social 2 <sup>e</sup> classe          | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                |   | <b>14</b>  | <b>12</b>  | <b>3</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                     |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                    |   |            |            |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe   | C | 3          | 2          |           |
| <b>TOTAL</b>                                |   | <b>2</b>   | <b>2</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                    |   |            |            |           |
| Chef de police                              | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                    | C | 4          | 4          |           |
| Brigadier                                   | C | 1          | 0          |           |
| Gardien                                     | C | 2          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                |   | <b>8</b>   | <b>6</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                        |   | <b>135</b> | <b>109</b> | <b>15</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus)         | CATEGORIES | SECTEUR | REM.          | CONTRAT         | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|----------------------------------------------------|------------|---------|---------------|-----------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe        | C          | ADM     | IB 398        | ART3 AI 1       | 1                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe            | C          | ENT     | IB 297        | ART3 AI 2       | 1                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe            | C          | ENT     | IB 297        | Art 3 AI 1      | 16                   |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                      | C          | SCO     | IB 298        | Art 3 AI 1      | 4                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe            | C          | ENT     | IB 333        | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe      | C          | ADM     | IB374         | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe   | C          | ADM     | IB427         | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur                                          | B          | ANIM    | <b>IB 486</b> | CDI<br>L 1224-3 | 3                    |
| Animateur                                          | B          | ANIM    | <b>IB 576</b> | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe          | B          | ANIM    | <b>IB 581</b> | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe        | B          | ANIM    | <b>IB 619</b> | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2 <sup>e</sup> classe | A          | SPORT   | IB 821        | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |

|                               |   |       |        |                      |           |
|-------------------------------|---|-------|--------|----------------------|-----------|
| Animateur                     | B | ANIM  | IB 382 | CDD<br>Art 3 Al 2    | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe | C | ANIM  | IB 298 | CDD<br>Art 3 al 2    | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe | C | ANIM  | IB 297 | CDDART<br>3 Al 2     | 4         |
| Educateur des APS             | B | SPORT | IB 580 | CDD<br>Art 3 Al 2    | 1         |
| Conseiller territorial APS    | A | SPORT | IB 703 | CDD<br>ART 3 Al<br>2 | 1         |
| Agent de maitrise principal   | C | TECH  | IB 450 | Art 3 Al 1           | 1         |
| <b>TOTAL</b>                  |   |       |        |                      | <b>41</b> |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|-----------------------------------------------|-----------|------------------------|----------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |           |                        |                      |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 2                      | 2                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |           | <b>2</b>               | <b>2</b>             |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |           |                        |                      |
| Agent de maîtrise principal                   | C         | 1                      | 1                    |
| Agent de maîtrise                             | C         | 3                      | 1                    |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C         | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C         | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique 1ere classe                 | C         | 1                      | 0                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |           | <b>9</b>               | <b>6</b>             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |           | <b>11</b>              | <b>8</b>             |

12ème délibération :

### **124/2012 - Revalorisation des Indemnités d'astreinte**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

VU la délibération n° 58 du 03 mai 2006 relative à la revalorisation des indemnité d'astreinte ;

VU l'arrêté du 24 août 2006 publié le 14 septembre 2006 relatif à la revalorisation du régime d'indemnisation des astreintes et permanences des agents de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les montants en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

#### **1- Agents des services techniques**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les montants des astreintes applicables sont les suivants :

- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi, de la fermeture des services au jour suivant à la reprise des services : 10.05 € ;
- Une astreinte du week-end, du vendredi soir à la fermeture des services au lundi matin à la reprise des services : 109.28 € ;
- Une astreinte le samedi (de 8 heures du matin au dimanche 8 heures) : 34,85 € ;
- Une astreinte de jour férié et de dimanche, de 8 heures le matin jusqu'au lendemain matin 8 heures : 43.38 €.

#### **2- Agents hors services techniques**

Les montants des astreintes applicables restent inchangés :

- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi, de la fermeture des services au jour suivant à la reprise des services : 10 € ;
- Une astreinte du week-end, du vendredi soir à la fermeture des services au lundi matin à la reprise des services : 76 € ;
- Une astreinte un jour ou une nuit de week-end ou jour férié : 18 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de mettre en application les nouvelles mesures concernant les astreintes ;
- DIT que les crédits seront prévus aux budgets de la Commune au chapitre 012.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 27 novembre 2012  
Le Maire

**APRES AVOIR CLOTURE LA SEANCE,  
MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE DE DEBATTRE  
SUR LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES.**

Suite à une question de **Monsieur David MASCARELLI** concernant l'augmentation de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et sa proposition de retrait de la délibération de l'Agglo, **Monsieur le Maire** apporte la réponse suivante :

« En France, la Taxe Professionnelle a été supprimée par le Gouvernement SARKOZY et remplacée par la Contribution Economique Territoriale.

En son temps, nous avons attiré l'attention sur le fait que cette suppression de taxe qui finance notre EPCI était une hérésie et que tôt ou tard, il faudrait la remplacer par un autre impôt.

Pour l'année 2011, il a été retenu la valeur locative des entreprises à laquelle a été appliqué un taux pour obtenir le montant de la CFE.

Pour 2012, on nous a demandé de voter un taux et d'appliquer des bases minimum en fonction du chiffre d'affaires des entreprises (plus ou moins de 100 000 € de chiffres par an).

En son temps, je me suis élevé en faux, rappelant qu'on votait un taux au niveau d'un territoire -nous concernant celui d'Aubagne et de l'Etoile- alors que les valeurs locatives, elles, étaient déterminées communalement, en se

rappelant que les valeurs locatives communales datent de 1970 et que depuis 42 ans, elles ont été actualisées chaque année.

Devant une telle aberration, ne sachant comment procéder, nous avons demandé aux services des impôts de nous fournir des simulations. Ces dernières ont été notablement insuffisantes, voire absentes, pour apprécier la situation.

En effet, ils étaient dans l'impossibilité, au regard des valeurs locatives des entreprises, d'y rapprocher le chiffre d'affaires afférant.

Aussi, devant le manque d'informations, nous avons effectivement mis les bases de cotisations minimum à 2 000 € et 6 000 € ce qui, je le reconnais, a été une erreur et pas plus tard que ce matin nous avons, à un bureau communautaire, décidé de revoir ces curseurs.

D'ailleurs, de très nombreuses intercommunalités, pas nécessairement de gauche –prenons l'exemple de celle de Toulon– vont, comme nous, re-délibérer afin de réformer cette taxe.

Je précise qu'il faut attendre les directives données par Bercy pouvant permettre de re-délibérer et donc, exceptionnellement, de revoir les bases.

C'est dans cet esprit que le conseil communautaire de demain qui devait se réunir à la Penne-Sur-Huveaune est ajourné. Se tiendra, à la place, une conférence de presse avec les commerçants de notre EPCI, sachant que le 5 décembre 2012 un amendement à la loi des finances devrait être adopté.

Je rappelle que la CFE s'élève, pour notre EPCI, à plus de trois millions d'euros».

**Monsieur David MASCARELLI** rappelle que l'excédent du budget de fonctionnement de l'Agglo est à hauteur de onze millions d'euros.

**Monsieur le Maire** répond :

« Bien évidemment il va falloir réformer et si des économies sont à faire, nous saurons les trouver, sachant que les entreprises les moins impactées par la suppression de la réforme professionnelle sont, bien évidemment, comme déjà signalé en son temps, les très grosses entreprises de notre territoire ».

**Monsieur le Premier Adjoint** rappelle que la volonté de notre EPCI sera de réformer son vote mais tient à rappeler, aussi, que le Pays d'Aubagne et de l'Etoile ne lève pas d'impôt ménage, à la différence de la Communauté Urbaine de Marseille ou autres EPCI.

**Monsieur Francis SETTA** signale que ces modifications prendront certainement du temps.

**Monsieur le Maire** lui répond que, déjà, les centres des impôts et les perceptions se sont engagés pour accorder des délais, voire des étalements de paiements.

**Monsieur le Maire** rappelle que si en son temps il s'était élevé contre la suppression de la Taxe Professionnelle, il s'élève maintenant contre la création de la métropole marseillaise.